

Ce fichier a été téléchargé le vendredi 27 décembre 2024 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines. 24 janvier 2023

- [Citer cette page](#)

**Pour citer cette page**

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 27 décembre 2024.  
Permalien : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/>

## Code civil

### Paragraphe 2 — Du passif de la communauté, et des actions qui en résultent contre la communauté

Extrait

**Article 1418**

**Version du 10 février 1804**

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Les règles établies par les articles 1411 et suivants régissent les dettes dépendantes d'une donation, comme celles résultant d'une succession.

---

**Version du 1 janvier 1835**

Texte source : *Modification de l'orthographe.*

Les règles établies par les articles 1411 et [suivants](#) ~~suivans~~ régissent les dettes dépendantes d'une donation, comme celles résultant d'une succession.